

DECISION N° 2023/31

OBJET : PRESTATION RELATIVE AU CONCERT A INVENTER – COMPAGNIE DU COIN / AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020 portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par la Direction des affaires culturelles auprès de la Compagnie du coin – 37^{ème} parallèle - site des grandes brosses - 37390 Mettray - dans le cadre de la programmation du service des Affaires Culturelles,

La prestation comprend des ateliers de pratique théâtrale et musicale avec les élèves les 5 & 6 janvier, 14 & 15 février, 9 & 10 mars, 25 & 26 avril et 19 & 20 mai ainsi qu'une représentation du Concert à inventer et du spectacle « Ne rentrez pas chez vous » le 18 mai.

DECIDE

Article 1

de signer l'avenant n°1 au contrat de cession du 08 septembre 2022.

Article 2

Précise que le nouveau montant forfaitaire pour l'ensemble de la prestation s'élève à 19 958,10 €.

Article 3

Les crédits sont prévus au budget 2023, au chapitre 6288 de la fonction 313.

Fait à Frouard, le 02 mai 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK